

parties en cause de commencer, immédiatement après le cessez-le-feu, à appliquer la résolution 242 adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité, et statuait que «immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceront... sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable». Le Conseil de sécurité a exigé un grand nombre de cessez-le-feu au Moyen-Orient depuis 1948, mais c'est la première fois qu'il stipule que la cessation des hostilités doit être suivie de négociations de paix.

Voici les éléments les plus importants des propositions du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, visant à constituer la FUNU II:

— La Force serait d'abord chargée de surveiller le cessez-le-feu exigé par la résolution 340, ainsi que le retrait des parties aux positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973.

— La Force serait placée sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies, confié au Secrétaire général, et soumise à l'autorité du Conseil de sécurité. Le commandement sur le terrain serait exercé par un Commandant de la Force, nommé par le Secrétaire général avec l'assentiment du Conseil de sécurité. Cette formule, élaborée comme moyen d'action en temps de crise, fournissait une solution provisoire à l'un des problèmes que le Comité des 33 s'emploie à résoudre depuis 1965, à savoir: Est-ce que la direction d'une force de maintien de la paix incombe au Secrétaire général ou à un Comité d'état-major, tel que stipulé dans l'article 47 de la Charte de l'ONU?

L'autorité du Conseil de sécurité par rapport aux opérations courantes de la Force est confirmée par le paragraphe suivant:

«Le Secrétaire général a l'intention de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé de tous faits concernant le fonctionnement de la Force. Toutes les questions pouvant influencer sur la nature ou la continuation du fonctionnement efficace de la Force seront soumises au Conseil pour décision.»

Selon ces propositions, la Force doit jouir de conditions normales telles que la liberté de mouvement et de communications dans le théâtre d'opérations, et l'on mentionne aussi que la FUNU II pourrait, à l'instar de la FUNU I, occuper des zones tampons entre les parties adverses.

### Financement de la Force

Le financement de la FUNU I a été l'objet d'incessantes controverses et le Comité des 33 s'efforce depuis des années de ré-

soudre le problème de financer les opérations de maintien de la paix. Cependant, à la suite d'un long et âpre débat à la Cinquième Commission (finances) de l'Assemblée générale, on est arrivé à une solution (du moins en ce qui concerne la FUNU II) qui fut approuvée par la résolution 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973. Du total des dépenses prévues pour six mois, soit 30 millions de dollars, on décida que les membres permanents du Conseil de sécurité paieraient 63 pour cent, les États membres économiquement développés 35 pour cent et les États économiquement peu développés 2 pour cent, tandis que 25 des États les plus faibles économiquement verseraient ensemble \$15,000. On maintenait ainsi le principe voulant que tous les pays membres assument une part du coût des opérations de maintien de la paix, selon leur capacité de payer.

Les contingents dont se composerait la Force seraient choisis «conformément au principe d'une représentation géographique équitable». L'importance de ce principe se constate au fait qu'on a dû accepter la participation de la Pologne, pays adhérent au Pacte de Varsovie, pour équilibrer la présence du Canada, membre de l'OTAN. Les premiers éléments de la Force à rejoindre le théâtre des opérations ont été les contingents autrichiens, finlandais et suédois détachés de l'UNFICYP, soit environ 585 militaires de tous grades. On avait demandé aux gouvernements compétents d'augmenter ces contingents à l'effectif d'un bataillon. L'Irlande a aussi accepté le transfert de son contingent de Chypre au Proche-Orient et convenu de fournir des troupes additionnelles. Les autres pays invités à envoyer des renforts sont le Ghana, l'Indonésie, le Népal, le Panama, le Pérou et le Kenya.

Le général Silaasvuo, chef d'état-

---

*Le lieutenant-général Burns, professeur externe d'études stratégiques à l'École des Affaires internationales de l'Université Carleton, fut commandant de la première Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, de 1956 à 1959. Deux ans avant d'assumer le commandement de la FUNU, le général Burns avait été chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). De 1960 à 1968, il a dirigé la délégation du Canada à la Conférence du Comité du désarmement à Genève. Il est l'auteur d'un certain nombre d'articles et de livres, dont l'ouvrage intitulé *Between Arab and Israeli*. L'article ci-contre n'engage que l'auteur.*

